



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTMAGNY MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 310

RÈGLEMENT NUMÉRO 310 DÉCRÉTANT LA CONSTITUTION D'UN FOND DE ROULEMENT DE 250 000 \$

Avis de motion :	4 décembre 2017
Présentation du projet de règlement :	15 janvier 2018
Adoption par résolution (2018-020) :	5 février 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	6 février 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du Conseil municipal de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence en constituant un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 310 a été présenté par Mme Chantal Godin, conseillère au siège n°5, le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 310 a été adopté par résolution (2018-020) à séance du Conseil municipal tenue le 5 février 2018.

LE CONSEIL DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 310 décrétant la constitution d'un fond de roulement de 250 000 \$ ».

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DU FOND DE ROULEMENT

Le Conseil est autorisé à constituer un fond de roulement de 250 000 \$.


ARTICLE 3 : AFFECTATION


Les deniers nécessaires à la constitution du fond de roulement ont déjà été affectés à l'exercice financier 2017 par la résolution 2017-177 adoptée le 4 décembre 2017.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 5^e jour du mois de février 2018


Richard Galibois, Maire

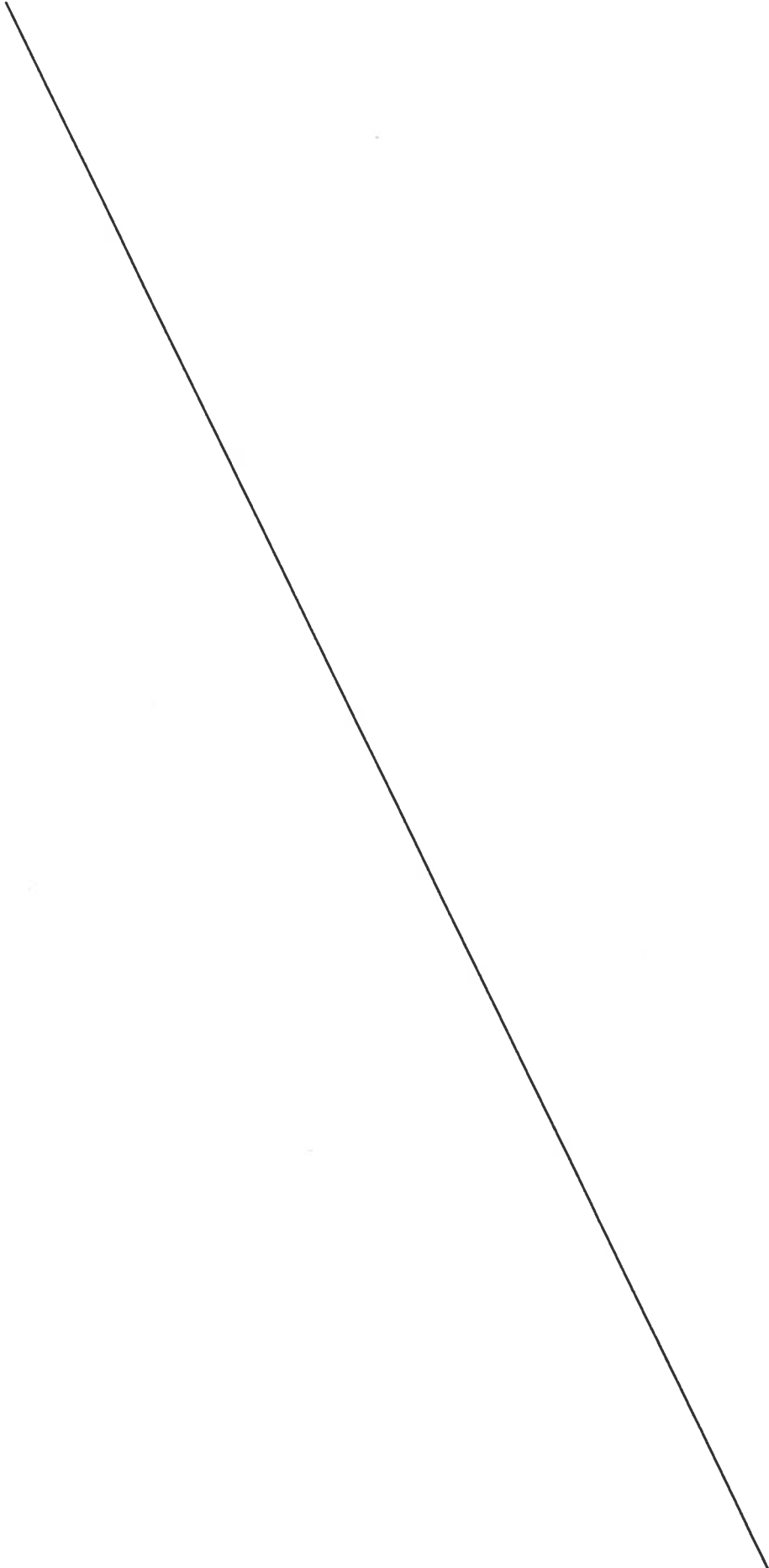

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier



Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Page laissée intentionnellement vide

N° de résolution
ou annotation



Page laissée intentionnellement vide

Page 2 de 2 Règlement n° 310, 6 février 2018

0254